

ARRETE DU MAIRE

2023-024

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT EN
FACE DU N° 114 RUE
MAURICE BERTEAUX**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société PARQUET DEMENAGEMENTS, sise, n°1 avenue du Maréchal Foch 78300 POISSY, représentée par Mme Sandrine GASTAL (téléphone : 01.39.65.00.23 - mail : demenagement-parquet@orange.fr), agissant pour le compte de Madame Sabrina CORREALE, doit entreprendre un déménagement au n° 114 rue Maurice Berteaux, comprenant le stationnement d'un camion sur 3 places soit une surface de 30 m², situées en face du n°114 rue Maurice Berteaux, le 26 janvier 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2023-024 annule et remplace l'arrêté 2023-001.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux en face du n°114, fait l'objet de la mesure suivante :

1) installation d'un camion de déménagement sur 2 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 le 26 janvier 2023 durant une journée.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société PARQUET DEMENAGEMENTS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2023-024

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMANAGEMENT EN
FACE DU N° 114 RUE
MAURICE BERTAUX**

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantest-la-Ville, le 9 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

